

Service Environnement

Arrêté n° 38-2023-05-02-00011
**Portant nomination des membres de la commission locale de l'eau
(CLE) du SAGE du Drac et de la Romanche**

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L212-3 à 11 et R212-29 à 34 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral Isère, Savoie, Hautes-Alpes n°2000-8342 du 20 novembre 2000 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Drac-Romanche, et désignant le préfet de l'Isère comme responsable de la procédure d'élaboration ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°38-2016-07-26-002 du 26 juillet 2016 portant nomination des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Drac et de la Romanche, modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2020-11-27 du 27 novembre 2020 ;
- VU** la délibération n°21-444 du 28 octobre 2021 du Conseil régional de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** la désignation du 29 septembre 2021 du Conseil régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la désignation du 13 septembre 2021, modifiée le 7 mars 2022, du Conseil départemental de l'Isère ;
- VU** la délibération du Conseil départemental des Hautes-Alpes du 13 juillet 2021 ;
- VU** la désignation du 20 avril 2023 de l'association des maires de l'Isère ;
- VU** la désignation du 2 novembre 2022 de l'association des Maires et Présidents de communautés des Hautes-Alpes ;
- VU** la désignation du 18 octobre 2022 de la Fédération des Maires de Savoie ;
- VU** la délibération du 12 octobre 2022 désignant le délégué du parc naturel régional du Vercors ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Drac et de la Romanche, est la suivante :

PREMIER COLLEGE : COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX (36 MEMBRES)

ORGANISME	REPRESENTANTS
Conseil Régional AURA	M. Éric BONNIER
Conseil Régional PACA	M. Roger DIDIER
Conseil Départemental de l'Isère	Mme Sandrine MARTIN GRAND M. Gilles STRAPPAZZON
Conseil Départemental de la Savoie	Mme Sophie VERNEY
Conseil Départemental des Hautes Alpes	Mme Marine MICHEL
Communauté de Communes de la Matheysine	Mme Maryse BARTHELEMI M. Jean-Luc GARNIER
Communes situées sur le territoire de la Matheysine	M. Bernard HERITIER (Valjouffrey) Mme Marie-Noëlle BATTISTEL (La Salle en Beaumont)
Communauté de Communes du Trièves	M. Jean-Pierre AGRESTI Mme Claude GIRARD
Communes situées sur le territoire du Trièves	M. Pierre SUZZARINI (Mens) M. Eric MENA (Gresse-en-Vercors)
Communauté de Communes de l'Oisans	M. Denis DELAGE M. Philippe SAGE
Communes situées sur le territoire de l'Oisans	M. Jean-Louis ARTHAUD (Saint-Christophe-en-Oisans) M. Georges GOFFMAN (Bourg d'Oisans)
Grenoble Alpes Métropole	Mme Anne-Sophie OLMOS M. Jean-Yves PORTA M. Francis DIETRICH M. Jean-Luc CORBET
Communes situées sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole	M. Daniel GARCIN (Vaulnaveys-le-Haut) M. Sam TOSCANO (Pont-de-Claix) M. Bruno LAMY (Vizille)
SCOT de la Grande Région urbaine de Grenoble	M. Florent CHOLAT
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	M. Fabien MULYK M. Pierre BALME
SPL Eaux de Grenoble Alpes	M. Olivier BERTRAND
Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans	M. Bernard MICHEL
Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Jean-d'Hérans et Châtel-en-Trièves	M. Éric BERNARD
Syndicat Intercommunal des Eaux Côtes-de-Corps - Sainte Luce	M. Jean-Michel MIQUEL
Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Lacs de Laffrey et Petitchet	M. Régis SICARD
Désignation par l'Association des Maires et Présidents de communautés des Hautes-Alpes	M. Jean-Pierre PIC (La Grave)
Désignation par la Fédération des Maires de Savoie	M. Pierre-Yves BONNIVARD (Saint-Colomban-des-Villards)
Désignation par le Préfet de l'Isère	M. Hervé COFFRE (Parc Naturel Régional du Vercors)

2^{EME} COLLEGE : COLLEGE DES USAGERS, PROPRIETAIRES FONCIERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLS ET ASSOCIATIONS (16 MEMBRES)

ORGANISME	REPRESENTANTS
Électricité De France, UP ALPES, Drac	M. le Directeur ou son représentant
Électricité De France, UP ALPES, Romanche	M. le Directeur ou son représentant
France Hydro Electricité	M. le Président ou son représentant
Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble	M. le Président ou son représentant
Association des industriels utilisateurs d'eau	M. le Président ou son représentant
UNICEM Rhône-Alpes	M. le Président ou son représentant
Chambre d'Agriculture de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Fédération des Alpages de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Domaines skiables de France	M. le Président ou son représentant
France Nature Environnement Isère	M. le Président ou son représentant
Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère	M. le Président ou son représentant
Association Drac Nature	M. le Président ou son représentant
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir Isère »	M. le Président ou son représentant
Comité départemental de l'Isère de canoë kayak	M. le Président ou son représentant
Syndicat unique de l'Oisans	M. le Président ou son représentant
Syndicat des Forestiers privés de l'Isère	M. le Président ou son représentant

3^{EME} COLLEGE : COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (9 MEMBRES)

- 1 le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- 2 le Préfet de l'Isère ou son représentant,
- 3 le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère ou son représentant,
- 4 le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère coordonnateur de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN) ou son représentant,
- 5 le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant,
- 6 le Délégué Territorial de l'Isère de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- 7 le Délégué Régional de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou son représentant,
- 8 le chef du service Isère de l'Agence RTM Alpes du Nord (restauration des terrains en montagne) ou son représentant,
- 9 M. Julien GUILLOUX désigné par le Conseil d'administration du Parc National des Écrins

ARTICLE 2

Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés pour 6 ans à la date de publication de l'arrêté préfectoral.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3

Le président de la Commission locale de l'Eau est un élu désigné par les membres du collège des collectivités territoriales.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 6

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Isère, de la Savoie et des Hautes-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Grenoble, le **- 2 MAI 2023**

Le préfet,


Laurent PREVOST